

DÉLIBÉRATION N°DL20220178 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 28/10/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 18h54), Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19h15), Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 18h54)

Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (jusqu'à 19h15)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abila CIPRIANI.

MISE À DISPOSITION PAR SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE DU TÉLÉSERVICE DE DÉCLARATION DE MEUBLÉS DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES "DECLALOC"

Mme Stéphanie CALACIURA expose ce qui suit :

Tout propriétaire d'une résidence secondaire a la possibilité d'en faire un *meublé de tourisme*, c'est-à-dire qu'il peut la mettre en location pour une clientèle de passage, à son usage exclusif et sur de courtes périodes. Plusieurs démarches sont à effectuer dont une déclaration en mairie du lieu de situation du bien (article L.324-1-1 du code du tourisme)

Cette obligation existe également pour les *chambres d'hôtes* auprès de la mairie du lieu de l'habitation (article L.324-4 du code du tourisme).

Deux formulaires adaptés ont été mis en place au niveau national : formulaire Cerfa n° 14004*04 « Déclaration en mairie des meublés de tourisme » et Cerfa n°13566*03 «Déclaration en mairie des chambres d'hôtes».

Chaque commune doit donc recueillir ces formulaires, par remise en main propre ou par messagerie, en délivrer le récépissé correspondant et transmettre une copie du tout à Saint-Etienne Métropole, qui, dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, a institué à son bénéfice une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2008.

Pour la commune de Saint-Chamond sont déclarés à ce jour 12 meublés de tourisme et 3 chambres d'hôtes.

Afin de faciliter les démarches des citoyens concernés et d'améliorer le circuit de traitement de leurs déclarations, Saint-Étienne Métropole a adhéré au service de déclaration préalable des locations de courte durée «DECLALOC» développé par la société Nouveaux Territoires, prestataire de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour. L'objectif de cet outil est de dématérialiser le dépôt et le traitement des Cerfas de meublés de tourisme et de chambres hôtes, conformément à l'article 51 de la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques des communes et de fiabilisation des flux d'informations en direction de son service gestionnaire de la taxe de séjour, Saint-Étienne Métropole a souhaité le mettre gracieusement à disposition de chacune de ses communes membres, selon convention annexée, d'une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'activation du téléservice «DECLALOC» développé par la société Nouveaux Territoires et mis à disposition par Saint-Etienne Métropole,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec Saint-Etienne Métropole la convention y afférente.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/11/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Abla CIPRIANI

Date de mise en ligne 14 novembre 2022